

## Décision du Président N°2025-35

### Objet : Portant sur la location de droits de chasse de l'EPTB Vidourle À l'association Saint Hubert Gallarguaise

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération N°2025/01/11 en date du 20 février 2025 portant sur la demande de bail de chasse de l'Association de chasse de la Saint Hubert Gallarguaise ;

### DÉCIDE

**Article 1 – Objet / Désignation** : De louer son droit exclusif de chasse, de régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et de passage sur les terrains lui appartenant et désignés en annexe, au preneur ci-dessous dénommé :

Saint Hubert Gallarguaise, siège social situé Salle des Sociétés, place du Coudoulié 30660 Gallargues le Montueux représentée par :

CROUZET Christophe, président de l'association, agissant en tant que preneur.

Les parcelles listées en annexe représentent une surface de : 7 ha 13 a 41 ca.

### **Article 2- Durée :**

La présente location est faite pour une durée de trois années consécutives commençant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour finir le 1<sup>er</sup> juillet 2028.

A l'expiration de la première période de trois années et faute par les parties de s'être prévenues de la résiliation au plus tard six mois avant l'expiration de ladite période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années et ainsi de suite.

### **Article 3- Conditions générales :**

En cas du décès du bailleur, ou de vente partielle d'une ou des parcelles listées, le présent bail ne sera pas résilié.

En cas de vente totale d'une ou des parcelles listées, la présente location sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Le bailleur autorise le preneur à procéder au repeuplement en gibier, à réaliser des aménagements cynégétiques ou à créer des réserves.

Le preneur répond personnellement des dégâts de gibier au cas où il serait réclamé par les propriétaires ou fermiers riverains.

Le bailleur s'engage de son côté à prévenir immédiatement le preneur des dégâts rencontrés sur les parcelles ci annexées.

Le preneur s'engage à faire assurer la surveillance des terrains désignés dans l'annexe et à poursuivre devant les tribunaux toutes les infractions à la police de la chasse qui y seraient relevées.

Le preneur devra se comporter « en bon père de famille », c'est-à-dire en respectant le fond, les récoltes, les clôtures... et sans entreprendre d'actes susceptibles de nuire à l'intérêt du propriétaire.

Le preneur ne pourra sous-louer son droit de chasse.

### **Article 4 - Conditions spécifiques**

Il est précisé que le secteur concerné se situe dans la zone Natura 2000. Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce, dans un cadre global de développement durable.

En 2006, la partie aval du Vidourle, de Sommières à la mer, a été retenue comme site d'intérêt communautaire. Il est donc rappelé au preneur les engagements et recommandations suivants :

- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses de l'environnement et des autres usagers,
- Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux,
- Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général,
- Favoriser les prélèvements raisonnables, sans excès,
- Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche.

### **Articles 5 - Conditions financières :**

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel d'un € symbolique.

Liste des parcelles concernées

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
AM	350	Lamayre	0 ha 10 a 42 ca
AM	8	Lamayre	0 ha 06 a 46 ca
AM	360	Lamayre	0 ha 09 a 04 ca
AM	358	Lamayre	0 ha 26 a 64 ca
AM	356	Lamayre	0 ha 06 a 93 ca
AM	16	Lamayre	0 ha 07 a 53 ca
AM	19	Lamayre	0 ha 08 a 47 ca
AM	348	Lamayre	0 ha 30 a 41 ca
AM	23	Lamayre	0 ha 41 a 43 ca
AM	24	Lamayre	0 ha 04 a 46 ca
AM	27	Lamayre	0 ha 40 a 13 ca
AM	346	Lamayre	0 ha 26 a 48 ca
AM	354	Lamayre	0 ha 27 a 28 ca
AM	31	Lamayre	0 ha 20 a 70 ca
AM	36	Lamayre	0 ha 11 a 66 ca
AM	352	Lamayre	0 ha 10 a 13 ca
AM	344	Lamayre	0 ha 23 a 34 ca
AM	41	Lamayre	0 ha 24 a 40 ca
AM	42	Lamayre	0 ha 19 a 17 ca
AM	43	Lamayre	0 ha 09 a 00 ca
AM	47	Lamayre	0 ha 39 a 11 ca
AM	50	Lamayre	0 ha 30 a 25 ca
AM	55	Lamayre	0 ha 08 a 33 ca
AM	56	Lamayre	0 ha 07 a 46 ca
AM	59	Lamayre	0 ha 31 a 21 ca
AM	58	Lamayre	0 ha 30 a 82 ca
AM	57	Lamayre	0 ha 32 a 66 ca
AM	60	Lamayre	0 ha 21 a 44 ca
AM	63	Lamayre	0 ha 23 a 23 ca
AM	62	Lamayre	0 ha 10 a 17 ca
AM	64	Lamayre	0 ha 09 a 89 ca
AM	67	Lamayre	0 ha 09 a 07 ca
AM	68	Lamayre	0 ha 11 a 02 ca
AM	70	Lamayre	0 ha 12 a 56 ca
AM	94	Lamayre	0 ha 24 a 68 ca
AM	96	Lamayre	0 ha 33 a 97 ca
AM	99	Lamayre	1 ha 44 a 76 ca
AM	100	Lamayre	0 ha 22 a 74 ca
AM	103	Lamayre	0 ha 17 a 15 ca
			<b>7 ha 13 a 41 ca</b>

**Article 6 – Notification :**

Une copie de la présente décision sera adressée à l'intéressé.

À Sommières, le 13 JUIN 2025

Le Président,  
Pierre MARTINEZ



Notifié à l'intéressé le

Signature



# PARCELLES APPARTENANT A L'EPTB VIDOURLE BAUX DE CHASSE



1:2 500

## Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Planche 1

Janvier 2025  
KA





## PARCELLES APPARTENANT A L'EPTB VIDOURLE BAUX DE CHASSE



1: 2 500

### Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Planche 2

Janvier 2025  
KA

